



SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint Mathieu, tenue à la salle communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, le 9 avril 2024 à 19 h 30.

Sont présents messieurs les conseillers :
Patrick Pépin
Norman Lemieux
Jean-Luc Dulude

Sont absentes mesdames les conseillères :
Julie Blanchette
Martine Monette
Sabryna Barabé-Favreau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

3.1_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

4.1_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3.1. Ouverture de l'assemblée

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4.1. Adoption de l'ordre du jour

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1. Procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 12 mars 2024

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de mars 2024

6.3. Dépôt - Statistiques provenant du SSI au 31 mars 2024 - interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

6.4. Procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 18 mars 2024 à la salle communautaire de Saint-Mathieu, situé au 299 chemin Saint-Édouard

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

- 7.1. Avis de motion et dépôt – Règlement 294-2021, Annexe 3, sections 3.1 et 3.2
- 7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 228-2011
- 7.3. Avis de motion et dépôt - Règlement remplaçant le règlement de zonage numéro 229-2011.
- 7.4. Avis de motion et dépôt - Règlement remplaçant le règlement de lotissement numéro 230-2011.
- 7.5. Avis de motion et dépôt - Règlement remplaçant le règlement de construction numéro 232-2011.
- 7.6. Avis de motion et dépôt - Règlement remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 231-2011.
- 7.7. Avis de motion et dépôt - Règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 292-2021.
- 7.8. Avis de motion et dépôt - Règlement remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 237-2012.
- 7.9. Avis de motion et dépôt – Règlement 141-94-05 modifiant le règlement 141-94

8. RÈGLEMENTS

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévisions dépenses entretien général - Avril 2024
- 9.3. Don de soutien de recherche pour combattre les maladies du cœur et l'AVC
- 9.4. Invitation événement 360 - Le Partage

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Travaux supplémentaires du vide sanitaire de l'Église
- 12.2. Construction d'une dalle de béton pour l'œuvre d'art
- 12.3. Mesures d'urgence et travaux correctifs de structure pour la transformation de l'église

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. P.I.I.A – 2024-0003 - Agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 2 427 131 (462, rue Principale)
- 13.2. P.I.I.A – 2024-0004 & 2024-0006 – Nouvelles constructions sur les lots projetés 6 519 032 à 6 519 033 (futur 9 & 13 montée de la Petite-Côte)
- 13.3. P.I.I.A – 2023-00053 - Construction d'un pavillon multifonctionnel ayant pour usage un logement supplémentaire et réfection du revêtement extérieur sur le lot 2 427 114 (444, chemin Philie)
- 13.4. Demande de dérogation mineure - 444, chemin Philie, sur le lot 2 427 114 (demande no 2024-0001)
- 13.5. Demande de dérogation mineure - 98, rue Robert, sur le lot 2 426 638 (demande 2024-0005)

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1. Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un carrefour giratoire - Montée Monette/Rue Principale
- 14.2. Mise en place de mesures d'atténuation de vitesse rue Principale

15 DIVERS

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 mars 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de mars 2024 :

- Offre de services du MAMH en gestion municipale - rôle et responsabilités ;
- Invitation événement 360 - le partage.

Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE MARS 2024

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de mars 2024, 15 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 MARS 2024 - INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 mars 2024. Pour le mois de mars il y avait trois (3) interventions du Service de sécurité incendie et trois (3) interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

6.4 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CCU MARS 2024

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 18 mars 2024. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

7.1 AVIS DE MOTION SUR LA GRILLE DE TARIFICATION POUR LE SERVICE DES LOISIRS - INCLUSION D'UNE TARIFICATION SPÉCIALE POUR LES LOCATIONS DE SALLE POUR LA TENUE DES ACTIVITÉS DESTINÉES AUX AÎNÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MUNICIPALE AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Jean-Luc Dulude, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 294-2021, Annexe 3, section 3.1 et 3.2

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 228-2011

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Patrick Pépin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 314-2024.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'Urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément). Cet exercice lui permet de dégager les enjeux d'aménagements actuels et futurs et d'y répondre à l'aide d'outils d'urbanisme renouvelés.

7.3_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Jean-Luc Dulude, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 315-2024.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'Urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément). Cet exercice lui permet de dégager les enjeux d'aménagements actuels et futurs et d'y répondre à l'aide d'outils d'urbanisme renouvelés.

7.4_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 230-2011

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Norman Lemieux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 316-2024.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'Urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément). Cet exercice lui permet de dégager les enjeux d'aménagements actuels et futurs et d'y répondre à l'aide d'outils d'urbanisme renouvelés.

7.5_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 232-2011

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Patrick Pépin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 317-2024.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'Urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément). Cet exercice lui permet de dégager les enjeux d'aménagements actuels et futurs et d'y répondre à l'aide d'outils d'urbanisme renouvelés.

7.6_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 231-2011

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Jean-Luc Dulude, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 318-2024.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'Urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément). Cet exercice lui permet de dégager les enjeux d'aménagements actuels et futurs et d'y répondre à l'aide d'outils d'urbanisme renouvelés.

7.7_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 292-2021

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Patrick Pépin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 319-2024.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des

règlements d'Urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément). Cet exercice lui permet de dégager les enjeux d'aménagements actuels et futurs et d'y répondre à l'aide d'outils d'urbanisme renouvelés.

7.8_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 237-2012

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Norman Lemieux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 320-2024.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'Urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément). Cet exercice lui permet de dégager les enjeux d'aménagements actuels et futurs et d'y répondre à l'aide d'outils d'urbanisme renouvelés.

7.9_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 141-94-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 141-94

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Jean-Luc Dulude, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 1008-17-05 modifiant le règlement 1008-17 afin d'y modifier la classification fonctionnelle du camionnage de la montée Monette comprise entre le chemin Lafarge et la bretelle de sortie 38.

8._RÈGLEMENTS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

9.1_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 218 901,43 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

9.2_PRÉVISION DÉPENSES ENTRETIEN GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois d'avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 6 655 \$, plus les taxes applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois d'avril 2024;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

9.3_ DON À COMBATTONS LES MALADIES DU CŒUR ET L'AVC

CONSIDÉRANT le décès récent de M. Noël Dumouchel, un membre apprécié de notre communauté, et celle-ci étant reconnaissante de son engagement en tant que conseiller municipal de notre Municipalité de 1983 à 1987;

CONSIDÉRANT la demande de la famille du défunt de soutenir les efforts de recherche, de sensibilisation et de prévention menés par l'organisation "Combattons les maladies du cœur et l'AVC" ;

Il est proposé à l'unanimité et résolu :

QUE la Municipalité fasse un don à l'organisation "Combattons les maladies du cœur et l'AVC" en mémoire de M. Noël Dumouchel.

ET QUE les membres du Conseil municipal autorisent Madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget d'un montant de 100 \$, pour effectuer le don qui servira à soutenir les programmes de recherche, de sensibilisation et de prévention des maladies du cœur et des AVC menés par l'organisation.

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

9.4_ INVITATION ÉVÉNEMENT 360 - LE PARTAGE

CONSIDÉRANT l'invitation de l'organisme communautaire "Partage" à participer à l'événement « L'Événement 360 » présenté par le Groupe Lavoie au profit de notre programme « Les Petites Bedaines Pleines » ;

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra le jeudi 26 septembre 2024 au Complexe Roméo. V. Patenaude dans une ambiance chic et festive ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cet événement est d'assurer la sécurité alimentaire et de favoriser l'autonomie de la population du territoire de Kateri par le biais d'une offre de services diversifiée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat d'un billet au coût de 250 \$ pour la participation à l'événement « L'Événement 360 » présenté par le Groupe Lavoie au profit de notre programme « Les Petites Bedaines Pleines » ;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement ;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

10._ HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

11._ LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

12.1 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DU VIDE SANITAIRE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que de l'excavation est nécessaire pour permettre les travaux de construction du vide sanitaire dans le cadre du projet de travaux du vide sanitaire de l'Église, prévu dans le lot 1 des travaux du projet;

CONSIDÉRANT que l'avis de l'ingénieur en structure concernant la stabilité de l'église a été émis, et que ce dernier a recommandé une stabilisation temporaire, nécessitant l'ajout de granulats non prévu dans le contrat initial du lot 1 des travaux;

CONSIDÉRANT que la facture présente un crédit de 2 000 \$ avant taxes pour la surexcavation, nécessaire à l'accès de la machinerie utilisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la demande de 7 872 \$ plus les taxes applicables pour les travaux supplémentaires à Lemieux Excavation;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

12.2 CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON POUR L'ŒUVRE D'ART

CONSIDÉRANT que la Municipalité a engagé l'artiste pour la réalisation d'une œuvre d'art, avec un budget de 30 000 \$ pour les services et la réalisation ;

CONSIDÉRANT que l'accord avec l'artiste stipule que la Municipalité prendra en charge la demande des prix et la réalisation des travaux de construction d'une dalle de béton pour l'œuvre d'art ;

CONSIDÉRANT que la demande des prix a été envoyée à 7 soumissionnaires, et seule l'entreprise Les Patios de Béton Joël Viau a répondu à la demande ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux dans l'estimé budgétaire s'élevait à 21 500 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT que les travaux de l'œuvre d'art sont approuvés dans le cadre de financement du parc de la Tortue et de la place du Centenaire et doivent être réalisés avant le 31 décembre 2024, et que la Municipalité a déjà reçu une somme de 201 320 \$ dans le cadre de ce financement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal octroie le contrat à Les Patios de Béton Joël Viau pour une somme de 19 684,80 \$, plus les taxes applicables afin de réaliser des travaux de construction d'une dalle de béton pour l'œuvre d'art;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même la subvention de Patrimoine Canada pour le Parc de la Tortue et de la Place Centenaire.

Adoptée à l'unanimité

12.3 MESURES D'URGENCE ET TRAVAUX CORRECTIFS DE STRUCTURE POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation et les recommandations de l'ingénieur géotechnique reçues dans le cadre du projet de transformation de l'église ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu l'avis de l'ingénieur en structure recommandant de procéder en urgence à des travaux de correction ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité des devis auprès de quatre différents soumissionnaires, parmi lesquels seulement trois ont répondu à la demande lancée le 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont visité le site le 27 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'Impérial Entrepreneur Général a uniquement soumis des prix pour l'analyse de la situation sur place et que donc la soumission déposée est non-conforme ;

CONSIDÉRANT les résultats des soumissions présentés sous forme de tableau :

Soumissionnaires	Somme partielle
Impérial Entrepreneur Général	NON-CONFORME
Bisson expert en fondation	131 000.00 \$
Hénault-Gosselin	485 300.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal attribuent le contrat à Bisson expert en fondation pour un montant de 131 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux correctifs de structure pour la transformation de l'église ;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement ;

ET QUE les deniers publics soient pris à même la subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

Adoptée à l'unanimité

13.1_P.I.I.A – 2024-0003 - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 2 427 131 (462, RUE PRINCIPALE)

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la séance tenue le 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour un agrandissement doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, selon les critères établis par ledit règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite, de type vestibule, a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 2 427 131 ;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour un agrandissement au bâtiment principal doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement ;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'architecture à l'échelle de l'agrandissement projeté au 462, rue Principale, version reçue le 27 février 2024 ;
2. Certificat de localisation signé par Denis Moreau, arpenteur géomètre, version datant du 3 octobre 2023 ;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement, de type vestibule, en cour latérale droite principale du bâtiment principal située au 462, rue Principale sur le lot 2 427 131 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**13.2_PIIA – 2024-0004 & 2024-0006 – NOUVELLES
CONSTRUCTIONS SUR LES LOTS PROJETÉS 6 519 032 À 6 519 033
(FUTUR 9 & 13 MONTÉE DE LA PETITE-CÔTE)**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la séance tenue le 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement ;

CONSIDÉRANT que des demandes de permis visant la construction de bâtiments résidentiels jumelés seront déposés prochainement pour le projet résidentiel prévus sur la montée de la Petite-Côte à même les lots projetés 6 519 032 & 6 519 033 ;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de permis seront conformes aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA ;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour les habitations unifamiliales jumelées respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que le PIIA des bâtiments projetés sont constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'architecture préparé par la firme Julie Dagenais Architecte et associés, version datant du 5 mars 2024 ;

2. Plan d'implantation signé par Louise Rivard, arpenteur géomètre, version 3, datant du 13 juillet 2022 ;

3. Les revêtements utilisés seront :

- Le revêtement extérieur en façade sera composé des matériaux suivants :

-Un revêtement de maçonnerie, modèle *Melville Slik* de couleur *Gris Scandina* du fabricant *Permacon* ;

-Un revêtement de déclin de fibre de bois installé à l'horizontale, modèle *Ridgewood D-5* de couleur *Bois de grange* du fabricant *Maibec* ;

-Un revêtement de déclin de fibre de bois installé à la verticale, modèle *V-Style* de couleur *Blanc* du fabricant *Maibec* ;

-Les poutres et colonnes en façade seront en bois de couleur *Fini Naturel* ;

-Toutes les portes et fenêtres en façade avant et latérales seront de couleur *Noir Gentek*.

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil accepte conditionnellement le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations unifamiliale jumelées pour le projet résidentiel sur la montée de la Petite-Côte sur les lots 6 519 032 & 6 519 033 :

- Afin de délivrer un permis de lotissement et/ou construction, le prolongement des services municipaux doivent être en place et approuvé par la Municipalité.

- Les portes de garage doivent faire l'objet d'une modification afin d'être moins massives, soit par l'intégration de moulures dans les portes ou des vitres dans chaque panneaux.

Adoptée à l'unanimité

13.3_PIIA – 2023-00053 - CONSTRUCTION D'UN PAVILLON MULTIFONCTIONNEL AYANT POUR USAGE UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE ET RÉFECTION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LE LOT 2 427 114 (444, CHEMIN PHILIE)

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal étant donné que l'élu Patrick Pépin a un intérêt pécuniaire. Il doit donc se retirer pour ce point et son retrait brise le quorum.

13.4_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 444, CHEMIN PHILIE, SUR LE LOT 2 427 114 (DEMANDE NO 2024-0001)

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal étant donné que l'élu Patrick Pépin a un intérêt pécuniaire. Il doit donc se retirer pour ce point et son retrait brise le quorum.

13.5_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 98, RUE ROBERT, SUR LE LOT 2 426 638 (DEMANDE 2024-0005)

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la séance tenue le 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001 ;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi ;

CONSIDÉRANT que dans la refonte réglementaire qui aura lieu à l'été 2024, les normes des constructions et bâtiments accessoires seront revues complètement afin d'être plus permissif dans certains cas ;

CONSIDÉRANT que la réglementation va être modifiée afin de permettre qu'un abri d'auto puisse être attaché à un garage privé attenante :

- Permettre qu'un abri d'auto permanent soit attaché et à moins d'un mètre de distance d'un garage privé attenante au bâtiment principal.

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure, telle que présentée par le demandeur, sur le lot 2 426 638.

Adoptée à l'unanimité

14.1_DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE D'UN CARREFOUR GIRATOIRE - MONTÉE MONETTE/SORTIE 38

CONSIDÉRANT le pôle résidentiel Cité mobile et ses deux cent quatre-vingt-neuf (289) maisons modulaires ;

CONSIDÉRANT la venue de Kenworth en 2011 ;

CONSIDÉRANT la venue de Tim Hortons et Ultramar en 2017 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'accroître la sécurité routière dans ce secteur qui connaît une augmentation des débits de circulation ;

CONSIDÉRANT les demandes faites au Ministère des Transports et de la Mobilité durable dans les années précédentes :

- La résolution 211-07-2019 – MTQ – PANNEAU DÉFENSE DE STATIONNER dans laquelle un panneau « défense de stationner » sur la Montée Monette a été demandé à la MTQ ;
- La résolution 073-03-2021 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – ÉTUDE DE DÉBIT dans laquelle un feu de circulation à la sortie 387 avait été demandée à la MTQ ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'accidents a augmenté d'une façon constante depuis l'ouverture du Ultramar/Tim Hortons à Saint-Mathieu ;

CONSIDÉRANT l'historique des accidents survenues dans les années passées à cet endroit, soit neuf (9) accidents recensés pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT le nombre d'accidents élevé pour le début de l'année 2024, soit six(6) ;

Il est proposé à l'unanimité et résolu :

QUE les membres du Conseil demandent au Ministère des Transports et de la Mobilité durable l'implantation d'un carrefour giratoire sur la Montée Monette/sortie 38 à la hauteur de l'entrée et de la sortie de l'autoroute 15, en face de Tim Hortons ;

QUE, le cas échéant de l'implantation d'un carrefour giratoire, une solution soit présentée à la Municipalité par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour répondre aux besoins en matière de sécurité de la circulation à cette intersection ;

QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable propose une plage horaire de ses disponibilités afin d'organiser une rencontre entre la direction régionale dudit Ministère et de la Municipalité pour présenter la solution retenue par le Ministère afin de palier au problème de sécurité dans le secteur ;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable et à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet.

Adoptée à l'unanimité

14.2 MISE EN PLACE DE MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des citoyens sur la vitesse des automobilistes sur la rue Principale ;

CONSIDÉRANT le nombre d'automobilistes évalué à 4500 DJMA dans chaque direction qui empruntent la rue Principale chaque jour ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sensibiliser les automobilistes et d'afficher la vitesse à laquelle ils circulent ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le Conseil autorise l'achat de deux panneaux afficheurs de vitesse et que ces panneaux soient déplaçables d'un côté à l'autre de la rue Principale, à différents endroits ;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement au coût de 15 000\$, plus les taxes si applicables ;

ET QUE les deniers requis au paiement soient puisés à même le fonds de roulement sur cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

15._DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16._PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

17.1_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 avril 2024 à 19h59.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.



Lise Poissant

Mairesse



Oleg V. Lascov

Directeur général et greffier-trésorier